

# CLIMA-WIN RT EXISTANT PAR ÉLÉMENT

## Dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 - rénovation des bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>

Référence	R	Rmin	Conformité
Mur extérieurs	2.63	2.00	Conforme
Mur garage	2.63	2.30	Conforme
Mur rénové	1.08	2.00	Non conforme
Plancher haut comble	5.56	4.00	Conforme
Rampant	1.00	4.00	Non conforme
Plancher VS	3.13	2.00	Conforme

Les résultats pour les parois opaques : comparaison de la résistance avec le minimum réglementaire.

Ce module permet de traiter l'arrêté du 3 mai 2007, applicable aux travaux de rénovation dans les cas suivants : SHON inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, coût des travaux de rénovation thermique inférieur à 25% de la valeur du bâtiment, bâtiment construit avant 1948.

Ce module peut faire l'objet d'une saisie commune avec les modules :

- CLIMA-WIN THERMIQUE pour les calculs de déperditions (NF EN 12831);
- CLIMA-WIN CLIMATIQUE pour le calcul des apports suivant la méthode de l'ASHRAE.

Les données peuvent être en grande partie récupérées depuis le module CLIMA-VIEW.

Le module *RT par élément* permet de traiter les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007. Cet arrêté fixe les caractéristiques minimales des éléments de construction et des équipements dans le cadre d'une étude RT 2005 ou d'une étude réglementaire pour les bâtiments existants. Pour chaque élément concerné : parois opaques, parois vitrées, système de chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation, éclairage et énergies renouvelables, le module compare les caractéristiques du projet aux caractéristiques exigibles. Les tableaux de conformité sont alors édités.

Liste des dérogations	
<input type="checkbox"/>	Dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant
<input type="checkbox"/>	Le système constructif est une double peau métallique

Le logiciel fournit à l'utilisateur la possibilité de se placer dans le cadre des dérogations prévues par l'arrêté.